



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 juillet 2010 (22.07)  
(OR. en)**

**12401/10  
ADD 2**

**POLGEN 120  
INST 278**

**ADDENDUM À LA NOTE**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

---

Objet : Adoption de la décision du Conseil fixant l'organisation et le fonctionnement  
du service européen pour l'action extérieure

---

Les délégations trouveront ci-après un projet de déclaration de la Haute Représentante concernant la procédure de nomination qu'elle entend appliquer au SEAE.

**Projet de déclaration de la Haute Représentante concernant la procédure de nomination  
qu'elle entend appliquer au SEAE.**

Le Conseil prend acte de la déclaration ci-après.

1. Le personnel du SEAE comprend des fonctionnaires et d'autres agents de l'Union européenne, y compris des membres du personnel des services diplomatiques des États membres nommés en tant qu'agents temporaires, et, si nécessaire, et à titre provisoire, des experts nationaux spécialisés détachés ("END"). Les compétences conférées à l'autorité investie du pouvoir de nomination par le statut ainsi qu'à l'autorité habilitée à conclure des contrats par le régime applicable aux autres agents sont confiées au haut représentant, qui peut les déléguer au SEAE.
2. Le statut des fonctionnaires, le régime applicable aux autres agents et les règles adoptées conjointement par les institutions de l'Union européenne aux fins de l'application de ce statut et de ce régime s'appliquent au personnel du SEAE.
3. Des représentants des États membres, de la Commission et du Secrétariat général du Conseil participeront à la procédure de recrutement au sein du SEAE aux côtés des fonctionnaires de ce dernier, dans le cadre d'un comité consultatif sur les nominations (CCN). Le CCN composera le jury de sélection pour les nominations de hauts fonctionnaires (à partir des directeurs) et établira une liste de candidats susceptibles d'être nommés par le haut représentant. Tous les candidats à des postes de chefs de délégation seront soumis à des procédures de sélection. Les pouvoirs concernant les nominations seront exercés sur la base d'une liste de candidats dont la Commission a convenu qu'ils sont aptes à exercer des responsabilités de gestion financière. Les candidats issus des services diplomatiques nationaux fourniront une confirmation écrite indiquant que leur service diplomatique national accepte de les détacher dans le cas où leur candidature serait retenue.
4. Le CCN contrôlera également les procédures de sélection à d'autres niveaux au sein du SEAE et l'évolution de la composition du personnel dans ce service, y compris du point de vue de l'équilibre entre hommes et femmes et de l'équilibre géographique. Il conseillera le haut représentant sur ces questions.
5. Le haut représentant consultera le Conseil avant d'apporter des modifications à la procédure décrite ci-dessus.